



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### **Excusé(s) :**

Cécile GALHAUT

### **Absent(s) :**

Paul BONMARTEL, Patricia LEFEBVRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/23/103

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

### BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
020	011	611 – Contrats de prestation de service	+ 1 734.00 €
020	011	6184 – Versement à des organismes de formation	+ 3 880.00 €
01	023	023 – Virement vers la section d'investissement	- 5 614.00 €
020	68	6817 – DAP pour dépréciation des actifs circulants	+ 544.00 €
020	65	6541 – Admissions en non-valeur	- 544.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
NEANT			
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
020	20	2051. – Concessions et droits similaires	- 5 614.00 €
331	23	2312 – Agencements et aménagements de terrains	- 1 937.00 €
511	21	2188 – Autres matériels	+ 1 937.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 5 614.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
01	021	021- Virement de la section de fonctionnement	- 5 614.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 5 614.00 €</b>

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
**VU** la délibération n°CM/23/039 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal ville,  
**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 12 Septembre 2023,  
**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal ville 2023 comme indiquée dans le tableau présenté.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

